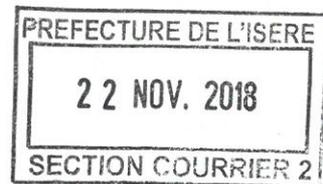


COMITE SYNDICAL

DU 23 OCTOBRE 2018



Le 23 octobre 2018 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 682,32 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), François BROCHIER, Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

Suppléants :

MM. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes Métropole)
Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole)
M. Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

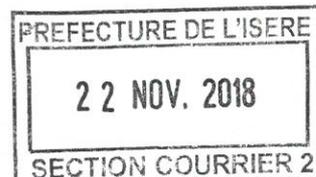
PERSONNES EXCUSÉES Benoît PARENT

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL Laurent THOVISTE Michelle VEYRET, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin-Vercors-Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Benoit PARENT, (AURG).

Objet : Délibération visant à l'approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 18-X-I



Objet : Délibération visant à l'approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 et suivants,

Vu la délibération du 21 décembre 2012 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GReG),

Vu l'information faite par le Président de l'Etablissement Public du SCoT au Comité Syndical du SCoT en date du 13 décembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du SCoT,

Vu l'ordonnance n°E17000437/38 en date du 12 décembre 2017 du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Marie-France BACUVIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2018-01 en date du 5 février 2018 et l'arrêté modificatif n° 2018-01 en date du 12 février, par lequel le Président de l'Etablissement Public du SCoT, M. Yannik Ollivier a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du SCoT de la GReG,

Vu la notification du projet de modification à l'ensemble des personnes publiques associées et au Préfet en date du 14 et 15 février 2018,

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification n°1 du SCoT de la GReG et son rectificatif diffusés sur le site internet du SCoT, publiés dans le journal « Le Dauphiné Libéré » les 9, 16 février et 2 mars 2018, dans « Les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné » les 9,16 février et 2 mars 2018, et affichés sur les panneaux d'affichage des sièges des EPCI adhérents à l'Etablissement Public du SCoT et sur les panneaux d'affichage des 17 mairies concernées par la présente modification n°1,

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du 23 février au 26 mars 2018 inclus,

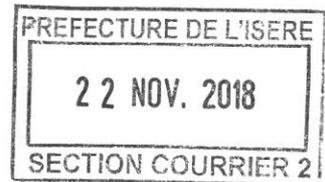
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 26 avril 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 12 juin 2018,

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du SCoT pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération,

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du SCoT pour tenir compte de l'avis de la MRAe, annexée à la présente délibération

Vu le dossier de modification n°1 du SCoT de la GReG annexé à la présente délibération,



Le Président expose :

Le projet de modification n°1 du SCoT de la GReG porte sur :

- L'intégration de 17 communes au SCoT de la GReG : 13 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise et 4 communes de l'ancienne Communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse (point n°1) ;
- La prise en compte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire suite à sa fusion avec la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (point n°2) ;
- La modification des dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés (point n°3) ;
- La correction d'une erreur matérielle sur la carte des « limites pour la préservation des espaces agricoles et forestiers » sur la commune de Corenc (point n°4).

Au vu des avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale consultées d'une part et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur d'autre part, des travaux complémentaires ont été conduits pour permettre une évolution du document.

Les principales évolutions du projet de modification n°1 du SCoT de la GReG de façon non exhaustive, portent notamment :

- sur la modification d'une des cartes prescriptives du Document d'Orientations et d'Objectif du SCoT : la carte des « limites pour la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers » avec l'inscription de nouveaux espaces potentiels de développement sur les communes de Mont-Saint-Martin et de Quaix en Chartreuse,
- sur la clarification de la note de présentation du dossier de modification pour permettre une meilleure compréhension des objectifs poursuivis et notamment en matière d'évolution des dispositions du DOO concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés,
- sur la constitution d'un rapport environnemental à part entière dans le dossier de modification mettant en évidence la démarche d'évaluation environnementale.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces évolutions, celles-ci sont détaillées et justifiées dans les deux annexes qui resteront jointes à la présente délibération.

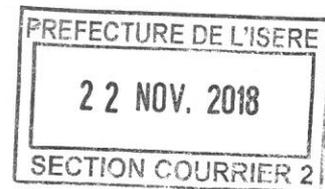
L'exposé du Président ayant été entendu,

Considérant la prise en compte des remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) consultées et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le document qui leur est proposé pour délibérer de son approbation, dont ils ont disposé en temps utile accompagné des deux annexes listant les propositions d'évolutions, intègre ces évolutions, tant dans ses pièces écrites que graphiques,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident :

- d'approuver le dossier de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (SCoT de la GReG) tel qu'il est annexé à la présente tant dans sa forme écrite que numérique, et dont le contenu a été précisé ci-dessus,



et chargent le Président,

- Conformément à l'article L143-24 du Code de l'Urbanisme, de transmettre la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale modifié annexé à cette dernière à Monsieur le Préfet de l'Isère d'une part et aux organismes mentionnés à l'article L143-27 du Code de l'Urbanisme d'autre part,
- De mettre à disposition du public le Scot modifié approuvé dans les locaux de l'EP SCOT au 21 rue Lesdiguières à Grenoble (38000) aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement et téléchargeable sur le site : www.scot-region-grenoble.org
- Conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme de s'assurer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaire.

Vote : A l'unanimité

Voix pour :	6 682,32
contre :	0
Abstention :	0

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2018

Le Président

Yannik OLLIVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the printed name 'Yannik OLLIVIER'.